



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIO

COMITE SYNDICAL DU 30 SEPTEMBRE 2020

2020-04-01

Objet : **Objet : Désignation du secrétaire de séance**

L'an deux mille vingt, le trente Septembre, le comité du Syndicat du Sud-Est du Morbihan, légalement convoqué par courrier électronique du 25 septembre 2020, s'est réuni à 18h00 au siège du SYSEM sous la présidence de M. Michel GUERNEVÉ, président quittant, puis de M. Roland TABART, doyen et enfin de M. Gérard THEPAUT, président élu.

Présents : MM. François ARS, Pascal BARRET, Christophe BROHAN, Mme Laetitia DUMAS, MM. Thierry EVENO, Régis FACCHINETTI, Samuel FERET, Michel GUERNEVE, Pascal GUIBLIN, Alain LAYEC, Bruno LE BORGNE, Claude LE JALLÉ, Denis LE RALLE, Loïc LE TRIONNAIRE, Mme Armelle MANCHEC, MM. Alban MOQUET, François MOUSSET, Jean Pierre RIVOAL, Christian SEBILLE, Roland TABART, Gérard THEPAUT, Joël TRIBALIER.

Absents : Patrice LE PENHUIZIC.

Pouvoirs : Patrice LE PENHUIZIC a donné pouvoir à Pascal GUIBLIN.

Quorum : 12 (23 délégués)

Le quorum est atteint : 22 délégués présents.

Le président GUERNEVE, après avoir ouvert la séance et accueilli les nouveaux délégués syndicaux, constatant que M. Roland TABART est le doyen des délégués présents au sein de l'assemblée, appelle M. Roland TABART à venir présider la séance.

Le doyen présente le rapport suivant :

Rendu applicable aux syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et à ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale par l'article L.5711-1 et par l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Au début de chacune de ses séances, le [comité syndical] nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. « Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

Le comité syndical décide, sur proposition du président de séance et à l'unanimité, de désigner **Mme Armelle MANCHEC** pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

DÉTAIL DU VOTE :

POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Fait le 30 septembre 2020

Pour extrait conforme

Le Président
Gérard THEPAUT

